



Clôture à déplacer

Par lexav62

Bonjour à tous,

J'ai acquis ma résidence auprès d'un bailleur social il y a 10 ans.

Le champs derrière mon jardin va être bâti avec plusieurs parcelles.

Suite à un plan de bornage je dois déplacer ma clôture d'environ 40cm.

Cette clôture était installée lors de la vente, sans bornage à la vente. Je ne pensais pas qu'elle ne correspondait pas à la propriété.

Que me conseillerez vous pour les frais de clôture ? Puis je demander une prise en charge par le bailleur ?

De plus je me sens perdant. Le jardin est petit, même 40 cm représente quelque chose par rapport à la taille du jardin.

Autre problème, en réalisant le plan de bornage, j'ai appris que mon abri de jardin est au dessus d'une canalisation d'eaux pluviales. Pourtant j'avais bien déclaré la construction à la mairie.

Suis-je obligé de signer la servitude avec la collectivité ?

Quels risques pour mon abri de jardin ?

Vous remerciant d'avance.